

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
SUR LA REGLEMENTATION DE LA PECHE A PIED
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

- Destruction ou altération (?) des herbiers de zostères, des récifs d'hermelles, des banquettes à lanices (vers) interdite. La pêche y est interdite à l'aide de tout engin gratteur ou fouisseur.
- Arrachage des zostères et du goémon interdit.
- Remise dans son emplacement initial de toute pierre soulevée ou retournée.